



**Règlement général
FONDS DE MOBILITÉ INDIANOCEANIQUE
2023-2024**

Fonds de mobilité indianocéanique

Le **Fonds de mobilité indianocéanique** est un programme du ministère de la Culture (Secrétariat général, Directions des Affaires Culturelles de La Réunion et Mayotte), opéré par l'Institut français.

Ce programme soutient la mobilité des artistes et des professionnel(le)s de la culture de l'Océan indien, à l'intérieur de la zone indianocéanique et en provenance ou en direction du Mozambique, de la Tanzanie, de l'Afrique du Sud, du Kenya et de l'Inde.

Les bénéficiaires recevront une aide au financement de leur mobilité sous forme d'une allocation de voyage si la demande est déposée par un individu ou sous forme d'une aide à projet si la demande est déposée par une structure.

RÈGLEMENT CANDIDATURES INDIVIDUELLES ET STRUCTURES

1. Le/la candidat(e) doit être issu(e) d'un des Départements français d'outre-mer de l'océan indien ou d'un pays de la Commission de l'océan indien ou d'autres pays listés ci-dessous (résidant et travaillant dans le pays depuis plus de 5 ans) ou le siège social de la structure candidate doit être domicilié dans l'un des départements français de l'océan indien ou dans l'un des pays de la COI, ou dans l'un des autres pays listés ci-dessous:
 - Départements français d'outre-mer de l'océan indien : Mayotte ; La Réunion.
 - Commission de l'océan indien (COI) : l'Union des Comores ; la France au titre de La Réunion ; Madagascar ; Maurice ; Les Seychelles.
 - Autres pays éligibles : Mozambique, Tanzanie, Afrique du Sud, Kenya, Inde.
2. L'objectif du Fonds est de favoriser la mobilité des artistes et des professionnel(le)s de la culture de l'océan indien, à l'intérieur de la zone indianocéanique et vers d'autres pays selon les modalités suivantes :
 - Les projets de mobilité doivent obligatoirement avoir un lien avec La Réunion et Mayotte.
 - Les circulations peuvent se faire au sein de la zone indianocéanique et en provenance ou en direction du Mozambique, de la Tanzanie, de l'Afrique du Sud, du Kenya et de l'Inde.
3. Le/la candidat(e) ou la structure doit présenter un projet de création ou de recherche ou professionnel sur un sujet ou une thématique de son choix, s'inscrivant dans les disciplines mentionnées ci-après :
 - Architecture ; Arts de la rue ; Arts visuels ; Bande dessinée ; Cinéma ; Cirque ; Conte ; Danse ; Débats d'idées ; Design ; Documentaire ; Formations artistiques ; Formation aux métiers de la culture ; Jeux vidéo ; Livre ; Marionnettes ; Métiers d'art ; Mode ; Musée & patrimoine ; Musique classique et contemporaine ; Musiques actuelles et jazz ; Numérique ; Patrimoine culturel immatériel ; Photographie ; Pluridisciplinaire ; Sport et culture ; Théâtre ; Urbanisme.

4. Seront sélectionnées en priorité les demandes d'aide à la mobilité pour :
 - La participation à des événements prescripteurs,
 - Les formations,
 - Le développement de marchés,
 - La participation de professionnels à des réseaux transnationaux,
 - Les temps de recherche et de collaboration artistique,
 - Les invitations à des débats, des conférences ou des séminaires,
 - Les résidences de création.
5. Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir la diffusion de projets ou de spectacles.
6. Le réseau culturel français (Ambassades de France, Instituts français et Alliances françaises) à l'étranger ne pourra pas candidater directement au Fonds de mobilité indianocéanique.
7. La durée de mobilité est à la convenance du/de la candidat(e) ou de la structure ou entreprise culturelle candidate.
8. Dans la lignée de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), l'Institut français s'est fixé dix objectifs opérationnels à atteindre pour 2025, rassemblés dans une feuille de route pour la transition écologique. En accord avec ses partenaires, la mise en œuvre du fonds de mobilité indianocéanique s'inscrit sans cette dynamique éco-responsable. Le candidat/la candidate est encouragé(e) à développer une approche éco-responsable de son projet (choix des transports les moins carbonés quand cela est possible ; mutualisation des déplacements, alimentation, etc.). Les candidats sont incités à rendre compte de cette approche lors du dépôt de candidature.
9. L'Institut français ainsi que ses deux ministères de tutelle (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et ministère de la Culture) oeuvrent en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la parité et la diversité. L'Institut français est également engagé dans une démarche d'obtention du label Égalité et du label Diversité auprès de l'AFNOR. Une attention particulière sera ainsi accordée par le comité de sélection à la parité hommes/femmes dans la sélection des artistes, créateurs et créatrices, auteurs et auteures, professionnels et professionnelles qui seront sélectionnés pour bénéficier du Fonds de mobilité indianocéanique.
10. Le dispositif est « non cumulable » avec le FEAC (Fonds d'aide aux Échanges Artistiques et Culturelle de l'outre-mer).
11. Le/la candidat(e) ou la structure s'engage à prendre connaissance des conditions de mobilité vers le pays destinataires (sanitaires, administratives et climatiques) avant tout dépôt de candidature.
12. Les dossiers doivent être complets.
13. Le règlement doit être accepté lors de la candidature en ligne : «Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Fonds de mobilité indianocéanique 2023-2024 et en accepte les termes».

MODALITÉS DES CANDIDATURES, SÉLECTIONS ET ATTRIBUTIONS

Aucune pré-inscription n'est acceptée. Seules les candidatures envoyées seront étudiées.

1. Le dossier de candidature pour doit être déposé, en français ou en anglais, en ligne sur la plateforme de l'Institut français. Il faut créer un compte Institut français pour pouvoir se

connecter et déposer un dossier de candidature sur la plateforme pour une allocation de voyage ou pour une aide à projet. : <https://www.ifprog.emundus.fr/> .

2. Les projets sont sélectionnés par un(e) représentant(e)s de l'Institut français et un(e) représentant(e) de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) Réunion ou de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) Mayotte.
3. Les candidatures sont déposées en continu par les artistes et professionnel(le)s de la culture ainsi que les structures ou entreprises culturelles entre le 1^{er} février et le 15 novembre (exercice budgétaire de l'Institut français) :
 - Les dossiers doivent être déposés au minimum 6 semaines avant le début de la mobilité.
 - Un représentant de l'Institut français vérifiera l'éligibilité du dossier sous 10 jours et donnera un avis. Il enverra le dossier à évaluer via la plateforme et par mail à un représentant de la DAC concernée par la mobilité.
 - Le représentant de la DAC concernée par la mobilité transmettra son évaluation. Celle-ci primera sur l'avis de l'Institut français. Cependant, en l'absence de retour sous 10 jours, l'avis de l'Institut français sera considéré comme acté et permettra de solder le dossier.
 - Le déposant recevra un accord ou un refus avec confirmation du montant du soutien dans les 3 semaines suite au dépôt.
 - Le contrat d'allocation de voyage pour les déposants individuels ou l'aide à projet pour les structures devra être mise en place à partir de cette date et dans les 2 mois maximum qui suivent la décision.
4. L'Institut français assure la mise en place d'un soutien financier sous forme d'une allocation de voyage pour les candidats individuels(le)s (artistes ou professionnel(le)s) ou d'une aide à projet pour les structures ou entreprises culturel(le)s selon les modalités ci-dessous. Les délais de paiement peuvent aller jusqu'à 2 mois.
5. Suite à la refonte du fonds, les billets d'avion sont directement pris en charge par les porteurs de projet.
6. La responsabilité de la mobilité revient au candidat individuel ou à la structure en ce qui concerne la mise en place du transport, de l'assurance rapatriement et du visa si nécessaire.

ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS DE VOYAGE ET DES AIDES A PROJET

<u>CANDIDAT(E)S INDIVIDUEL(LE)S</u>	<u>STRUCTURES</u>
<p>ALLOCATION DE VOYAGE POUR LES ARTISTES OU PROFESSIONNEL(LE)S DE LA CULTURE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque artiste ou professionnel(le)s de la culture ne peut présenter qu'une seule demande de financement par candidature pour un projet de mobilité sur l'année 2023-2024 (exercice budgétaire). • Le montant de l'allocation forfaitaire de voyage est déterminé selon l'estimation 	<p>AIDE A PROJET POUR LES STRUCTURES OU ENTREPRISES CULTURELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • La candidature d'une structure ou entreprise culturelle est possible pour faciliter une ou plusieurs mobilités individuelles pour un projet culturel ou artistique. • Chaque structure ou entreprise culturelle ne peut présenter qu'une seule demande de financement par

<p>du candidat dans son budget (transport, frais d'assurance et de visa, si nécessaire).</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'allocation forfaitaire ne peut excéder 2200 € par an. • Si l'allocation est confirmée, un contrat est mis en place avec l'artiste dans les 2 mois maximum qui suivent la décision. • Le versement de l'aide est de 90% à la signature du contrat. • Le solde de 10% est versé sur preuves justificatives de voyage (transport, assurance et visa, si nécessaire), même si ces justificatifs sont inférieurs au montant forfaitaire alloué. Le bénéficiaire doit également fournir un bilan de sa mobilité (objectifs atteints, perspectives, poursuite du projet, etc.) dans un délai de deux mois. • Si la mobilité n'a pas pu être réalisée, le remboursement de l'allocation de voyage sera demandé, sous peine de ne pouvoir redéposer un nouveau dossier. 	<p>candidature pour un projet de mobilité sur l'année 2023-2024 (exercice budgétaire).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant d'une aide à projet de mobilité demandée par une structure est déterminé selon le budget du projet déposé. • L'aide ne peut pas excéder 8000 € (correspondant à une ou plusieurs mobilités d'artistes de 2200€ maximum) par an. • Si l'aide à projet est confirmée, la structure doit suivre la procédure administrative de l'Institut français et obtenir une notification d'aide dans les 2 mois maximum qui suivent la décision. • L'aide est versée en une seule fois à la structure. • La structure bénéficiaire doit fournir un bilan de la mobilité des artistes (objectifs atteints, perspectives, poursuite du projet, etc.) dans un délai de deux mois. • Si la mobilité n'a pas pu être réalisée, le remboursement d'une partie de l'allocation peut être demandé, sous peine de ne pouvoir redéposer un nouveau dossier.
--	---

INFORMATIONS A COMPLETER SUR LA PLATEFORME DE CANDIDATURE

<u>CANDIDAT(E)S INDIVIDUEL(LE)S</u>	<u>STRUCTURES</u>
<p><u>Champs obligatoires à compléter</u></p> <p>Porteur du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom / Prénom / mail / téléphone du déposant • Courte présentation du déposant • Nationalité • Pays de résidence / adresse postale / code postal / ville / pays • Projets significatifs menés dans le domaine concerné au cours des 3 dernières années • Demandes déjà effectuées auprès de l'Institut français via ce dispositif ou via d'autres dispositifs 	<p><u>Champs obligatoires à compléter</u></p> <p>Porteur du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom / Prénom / email / téléphone du déposant • Nom de la structure • Statut juridique de la structure • Adresse postale/code postal/ville/pays • Moyens humains et matériel de la structure pour mettre en œuvre le projet • Les projets significatifs menés dans le domaine concerné au cours des 3 dernières années • Description succincte de la structure • Date de création

<p>Description du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intitulé du projet • Description succincte du projet • Objectifs et résultats attendus • Discipline principale* • Discipline secondaire (si applicable) • Calendrier (pays, ville et lieu où se déroule le projet) • Date de début et de fin du projet <p>*A noter : pour Conte, indiquez Théâtre (et précisez dans le dossier) / pour Documentaire, indiquez Cinéma (et précisez dans le dossier) / pour Sport et culture, indiquez Sports (et précisez dans le dossier)</p> <p>Partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres institutions françaises impliquées dans le projet et noms des institutions si applicable • Autres structures locales ou européennes impliquées dans le projet et noms des structures si applicable <p><u>Téléchargements obligatoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un dossier artistique comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un CV ⇒ Un portfolio ou note explicative du travail artistique, professionnel ou de recherche ⇒ Une description de la mobilité : copie de passeport valide, dates, moyens de transport, et une évaluation du coût du transport, des frais d'assurance et de visa (si nécessaire) • Une lettre d'invitation d'un organisme ou un justificatif d'engagement à une manifestation ou une preuve d'accueil en résidence 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonction du déposant • Demandes déjà effectuées auprès de l'Institut français via ce dispositif ou via d'autres dispositifs <p>Description du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intitulé du projet • Description succincte du projet • Objectifs et résultats attendus • Discipline principale* • Discipline secondaire (si applicable) • Calendrier (pays, ville et lieu où se déroule le projet) • Date de début et de fin du projet <p>*A noter : pour Conte, indiquez Théâtre / pour Documentaire, indiquez Cinéma / pour Sport et culture, indiquez Sports.</p> <p>Partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres institutions françaises impliquées dans le projet et noms des institutions si applicable • Autres structures locales ou européennes impliquées dans le projet et noms des structures si applicable <p><u>Téléchargements obligatoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un dossier artistique comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une présentation de la structure, son historique ⇒ Une note d'intention concernant le projet et la demande de financement ⇒ Le nombre de personnes concernées par la mobilité, leurs CV et une copie de leurs passeports valides ⇒ Un budget prévisionnel lié à la demande de financement (indication des dépenses en transport, frais d'assurance et visa si nécessaire ainsi que les recettes attendues et partenaires) • Une lettre d'invitation d'un organisme ou un justificatif d'engagement à une manifestation ou une preuve d'accueil en résidence.
---	---